

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

<p>Membres :</p> <p>- afférents au Conseil : 15</p> <p>- en exercice : 13</p> <p>- présents : 13</p> <p>- votants : 13</p> <p>Convocation en date du : 27 février 2026</p> <p>Affichée le : 27 février 2026</p>	<p>Le cinq mars deux Mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.</p> <p>Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance élu : BONNEFOND Vincent</p>
--	---

N° 2026D116	DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU POET
--------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des demandes formulées par les consorts POULAT/MARJOLLET, par les Consorts MONTUY et par Monsieur Pierre MONTUY quant à se porter acquéreurs, à titre de régularisation d'alignement, de bandes de terrain, à usage d'espaces en herbe et ou stationnement, à détacher du domaine public, en cela de la Rue du Poet, et ce aux droits de leurs propriétés,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que lesdites bandes de terrain à détacher concerne le domaine public, leur cession suppose au préalable leur désaffectation et leur déclassement et que lesdites parties du domaine public, ainsi désaffectées et déclassées, relèveront du domaine privé de la COMMUNE,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que matériellement dans les faits, lesdites parties du domaine public ci-avant visées - et aujourd'hui cadastrées Section B Numéros 2436, 2437, 2438 et 2439, d'une superficie respective de 133,00 m², de 69,00 m², de 67,00 m² et de 98,00 m² - n'ont plus d'affectation particulière, et que leur cession, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les mutations foncières à envisager, savoir :

- la cession par la COMMUNE aux consorts POULAT/MARJOLLET de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2436,
- la cession par la COMMUNE à Monsieur Pierre MONTUY de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2437,
- la cession par la COMMUNE aux consorts MONTUY des cadastrées Section B Numéros 2438 et 2439,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constaté et acté la désaffectation des parties à détacher du domaine public, en cela de la Rue du Poet.
- Acté le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées et aujourd'hui cadastrées Section B Numéros 2436, 2437, 2438 et 2439.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

CONSTATE ET ACTE la désaffectation des parties à détacher du domaine public, en cela de la Rue du Poet.

ACTE le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées et aujourd'hui cadastrées Section B Numéros 2436, 2437, 2438 et 2439.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance
Vincent BONNEFOND

ROZIER EN DONZY, le 12/03/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

